



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (22): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Monsieur Philipson FRANCFORT,

Etaient représentés (06) : Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON, Madame Nadia NEGRIT, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (04): Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°01-14-2018

Autorisation donnée au maire de signer l'avenant de transfert du marché de location, installation et maintenance de sanitaire public à entretien automatique.

Depuis le 13 juin 2013, la collectivité dispose d'un module sanitaire public sur le marché aux vivres suite à un appel d'offres lancé le 13 juillet 2012. Le marché a été attribué à l'entreprise SERCO, domiciliée à Rivière Salée (marché n°DATST2012/03 de location, installation, entretien et maintenance d'un sanitaire public sur le parking du stade de la Ville de Morne-à-L'eau).

Le 13 octobre 2017, la société SERCO a, notifié à la collectivité une réorganisation générale de ses différentes activités en apportant par voie d'Apport Partiel d'Actif sa branche d'activités de « Prestations de services aux collectivités publiques de la région Antilles-Guyane portant sur le mobilier urbain, notamment les sanitaires automatiques et panneaux électroniques d'affichage » à une filiale qui restera détenue à 99.99% par la société SERCO EXPLOITATION SARL, sans modification du gérant.

La cession d'un marché public, dans le cadre d'une fusion-absorption d'une filiale par une autre, peut être admise dès lors qu'elle ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché et que la personne publique co-contractante y consent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : le transfert du marché n°DATST2012/03 de location, installation, entretien et maintenance d'un sanitaire public sur le parking du stade de la ville de Morne-à-l'eau à la société SERCO EXPLOITATION ainsi que l'ensemble des droits et obligations y afférant, est autorisé ;

Article 2 : le Maire est autorisé à signer l'avenant de transfert du marché n°DATST2012/03 de location, installation, entretien et maintenance d'un sanitaire public sur le parking du stade de la ville de Morne-à-l'eau

Article 3 : le maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,

Le Maire, **“ Pour le Maire empêché ”**



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 07 mars 2018.....

Formalités de publicité

Effectuées le 08 mars 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

